

(à rédiger sur votre papier à en-tête)

A, le

NOTE D'INFORMATION AUX SALARIES

Objet : Mise en place des Chèques-Vacances

Depuis 35 ans, les Chèques-Vacances bénéficient essentiellement aux salariés des grandes entreprises. Désormais, une évolution récente de la législation permet aux salariés des entreprises de moins de 50 salariés sans comité d'entreprise de pouvoir en acquérir facilement afin de les aider à financer leurs dépenses en matière de vacances et de loisirs (SNCF, hôtels, villages de vacances, campings, restaurants, musée, théâtre, parcs d'attraction, péages d'autoroute,...).

A ce titre, et afin d'offrir un pouvoir d'achat supplémentaire à ses salariés, la Direction souhaite mettre en place un dispositif d'accès aux Chèques-Vacances dont le principe repose sur une contribution de l'employeur et du salarié.

Ainsi pour l'année, la Direction a décidé, conformément aux règles d'attribution prévues dans le cadre de la loi du 22 juillet 2009, de retenir les modalités et les critères suivants :

- critère(s) de mise en place retenu(s) :

La contribution « employeur » sera de :€ pour les salaires inférieurs au PMSS*
.....€ pour les salaires supérieurs au PMSS*

Ce dispositif n'ayant aucun caractère obligatoire, les salariés ne souhaitant pas souscrire aux Chèques-Vacances sont libres de refuser.

Pour compléter votre information vous pouvez consulter le site de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances : www.ancv.com.

La Direction

*PMSS (Plafond Mensuel Sécurité Sociale)